



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 9 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES
DU CCAS

Séance ordinaire du 20 juin 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 20 Juin 2017

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 1

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Virginie MONIER (Philippe VALMIER), Bérengère DUPIN (Denis QUANCARD), Thierry VALLEIX (Didier BLADOU), Sébastien LABAT (Sandrine JOVENE), Bernadette HIRSCH-WEIL (Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (Alain MARC)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Françoise COSSECQ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

DOSSIER N° 9 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DU CCAS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La nouvelle organisation de la Ville du Bouscat amène à une réorganisation de la répartition des moyens entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale dans un souci de rationalisation et de mutualisation des ressources.

La direction du Centre Communal d'Action Sociale sera exercée par la responsable de la Direction des Solidarités Territoriales. Elle s'appuiera sur le Directeur Général des Services pour la coordination de l'action sociale Ville et CCAS.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 61, modifié par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le fonctionnaire concerné peut être mis à disposition par sa collectivité d'origine auprès d'un autre organisme. La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi est réputé y occuper un emploi, continue de percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La responsable du Solidarités Territoriales, titulaire du grade d'attaché territorial, sera mise à disposition du CCAS pour 50 % de son temps de travail, pour une durée de 3 ans (renouvelable).

Le Directeur Général des Services de la Ville, titulaire du grade d'attaché principal, sera mis à disposition du CCAS pour 10 % de son temps de travail, pour une durée de 3 ans (renouvelable).

La mise à disposition ne peut s'exercer qu'avec l'accord du fonctionnaire concerné.

Les commissions administratives paritaires compétentes placées auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale seront consultées pour avis sur la mise à disposition des agents de la collectivité. Il convient en outre de prévoir une convention entre la Ville et le CCAS pour officialiser cette position.

La mise à disposition donne normalement lieu à remboursement, mais il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché. Il est proposé qu'elle s'effectue à titre gratuit.

Ainsi

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatif à la mise à disposition;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2015 relative à la convention de gestion entre la commune et le C.C.A.S. du Bouscat,

VU le projet de convention de mise à disposition de fonctionnaires titulaires annexé au présent rapport,


Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

- Article 1 :** Accepte la mise à disposition de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale :
- de la responsable de la Direction des Solidarités Territoriales, attaché titulaire, à hauteur de 50 % de son temps de travail,
 - du Directeur Général des Services à hauteur de 10 % de son temps de travail,

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.

Fait et délibéré le 20 juin 2017

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized oval shape with a horizontal line through it, and a small flourish extending to the right.

Patrick BOBET

